



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuelle rue des Maisons Neuves le samedi 07 février 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 janvier 2026 de Monsieur SCHMITT Yoan, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue des Maisons Neuves en vue d'un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public communal rue des Maisons Neuves afin de procéder à un déménagement au n° 264 de cette même rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

En raison de l'empiétement du véhicule sur la chaussée, la circulation rue des Maisons Neuves au droit de la zone d'intervention sera ponctuellement alternée (*stationnement du véhicule uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement*).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 07 février 2026.

Article 4 :

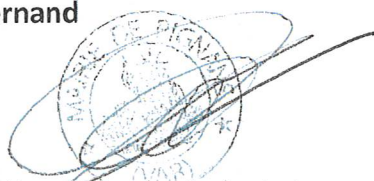
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 janvier 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr